

ARRETE DU MAIRE N° 09/2025**Portant réglementation temporaire du stationnement
rue Traversière**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le déménagement au 14 rue Traversière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de manoeuvres d'entrée et de sortie de propriété d'un camion de déménagement sur le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 1^{er} mars 2025, le stationnement sera interdit entre le 10 et le 16 rue Traversière des deux côtés de la rue. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le demandeur, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- Monsieur ESTERMANN Renaud 14 rue Traversière 68440 Bruebach.

Bruebach, le 14 février 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

